Bulletin officiel des armées	
------------------------------	--

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE LA MARINE : sous-direction « personnel » ; bureau « personnel militaire ».

CIRCULAIRE N° 0-82092-2007/DEF/DCCM/PERS/MIL relative au recrutement au choix d'un officier du corps technique et administratif de la marine en 2008.

Du 18 décembre 2007

NOR D E F B 0 7 5 2 8 4 7 C

Références:

Décret n° 76-1227 du 24 décembre 1976 (BOC, p. 4414.; BOEM 311-0.2.1, 313.2.2, 321.1, 614.1.1.3, 621-1.1.1, 621-2.3.1, 621-4.2.3.1.2, 810.1.2, 815.2.6) modifié.

Arrêté du 6 juin 1977 (BOC, p. 2811.; BOEM 311-0.2.2.1, 321.1, 614.1.2.3, 621-2.3.2, 621-4.2.2.2.1, 810.1.2) modifié.

Arrêté du 9 novembre 2004 (JO du 25 novembre 2004, p. 19960; BOC, 2004, p. 6471.; BOEM 321.2, 614.1.2.3, 621-1.1.2, 651.2.2, 770.1.4, 810.1.2, 815.2.6).

Pièce(s) Jointe(s):

Deux annexes.

Référence de publication : BOC N°4 du 1er février 2008, texte 14.

Un recrutement au choix d'un officier dans le corps technique et administratif de la marine est envisagé au titre de l'année 2008.

1. CONDITIONS À RÉUNIR.

Peuvent être recrutés au choix dans le corps des officiers du corps technique et administratif de la marine en 2008 [cf. références a) et b)], sur leur demande approuvée par la commission de sélection, les majors, maîtres principaux et premier maîtres réunissant, au **1er janvier 2008**, les conditions suivantes :

- être âgé de trente-huit ans au moins et de quarante-trois ans au plus ;
- posséder un brevet donnant accès à l'échelle de solde n° 4 ou l'un des titres correspondant à un brevet donnant accès à cette échelle ;
- avoir effectué au moins douze ans de services militaires, dont deux ans depuis la promotion au grade de premier maître ;
- ne pas avoir fait à trois reprises acte de candidature ;
- satisfaire aux normes médicales d'aptitude exigée pour l'admission dans le corps technique et administratif de la marine [cf. arrêté de référence c)].

2. CANDIDATURES.

Les candidatures devront être signalées à la direction centrale du commissariat de la marine, sous-direction « personnel », avant le **15 janvier 2008,** par message conforme au modèle donné en annexe I.

Bulletin officiel des armées	
------------------------------	--

Dès réception du message précité, la direction centrale du commissariat de la marine (DCCM) adressera un dossier de candidature à la formation concernée dont la composition est donnée en annexe II. Ce dossier dûment rempli et complété devra faire retour à la DCCM avant le 30 janvier 2008.

Cette date est impérative et les dossiers reçus après cette échéance ne seront pas examinés. Tout dossier incomplet sera réexpédié à la formation.

Les formations veilleront tout particulièrement à ne transmettre les dossiers de candidatures que si les candidats réunissent effectivement les conditions exigées.

Il est demandé aux commandants d'apporter toute la rigueur nécessaire dans l'appréciation des candidats et, en particulier, de veiller à sa cohérence avec les éléments apparaissant dans la notation.

3. POINTS PARTICULIERS.

Le préavis d'opportunité devra être adressé dès réception du dossier au poste de protection et de sécurité de la défense (PPSD) local.

Les annulations de candidatures feront l'objet d'un message adressé à la direction centrale du commissariat de la marine (MARINE DIRCOMIS PARIS), copie PPSD local si la recherche d'un avis d'opportunité est en cours.

4. EXAMEN DES DOSSIERS.

Après examen de l'ensemble des dossiers, les candidats sélectionnés seront convoqués à un entretien⁽¹⁾. Cet entretien, présidé par l'inspecteur du commissariat de la marine, en présence des représentants de la sous-direction « personnel » de la DCCM, aura lieu mardi 5 février 2008.

5. SÉLECTION ET ADMISSION.

La commission de sélection présidée par le chef d'état-major de la marine se réunira fin février 2008. Elle établira l'état nominatif du personnel dont le recrutement est susceptible d'intervenir au cours de l'année 2008.

Cet état sera soumis à la décision du ministre de la défense.

Le candidat admis suivra un cours de formation d'officier de 3 mois environ organisé par l'école des officiers du commissariat de la marine dans le courant du 1er semestre 2008.

La nomination au grade d'officier de deuxième classe sera prononcée à compter du 1er août 2008 sous réserve d'avoir satisfait au cours de formation d'officier.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le commissaire général de 1re classe, directeur central du commissariat de la marine,

Bernard LENOIR.

Bulletin officiel des armées
(1) Les modalités pratiques du déroulement de ces entretiens seront précisées ultérieurement.

 Bulletin	officiel	des	armées	

ANNEXE I. PROCÉDURE DE SIGNALEMENT DES CANDIDATURES.

FM / BUREAU MILITAIRE TO / MARINE DIRCOMIS PARIS INFO / AUTORITÉ HIÉRARCHIQUE BTNON PROTÉGÉ OBJ / CANDIDATURE OCTAM CHOIX 2008 RÉF / CIRCULAIRE NMR DEF/DCCM/PERS/MIL DU

NOM ET INITIALES DES PRÉNOMS - GRADE ET SPÉCIALITÉ - MATRICULE - FORMATION

Notas:

- ces éléments sont à fournir dans cet ordre sans reporter les intitulés ;
- plusieurs candidats pourront être signalés sur le même message, ils seront alors classés par ordre alphabétique.

Bulletin officiel des armées	_
------------------------------	---

ANNEXE II. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.

Une fiche de candidature, signée de l'intéressé avec une photographie d'identité récente collée sur la fiche de candidature.

Une fiche d'appréciations du commandant de la formation sur l'aptitude à tenir des fonctions d'officiers, signée par le commandant.

Un certificat de visite médicale d'aptitude (imprimé 620-4*/12).

Un préavis d'opportunité de recrutement officier.

Une copie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité.

Deux photographies d'identité récentes dont une collée sur la fiche de candidature.

Une lettre manuscrite du candidat exposant son cursus de formation, les motivations de sa candidature et ses souhaits de carrière.

Les photocopies des trois derniers bulletins individuels de notation pour major ou des bulletins de notation et de candidatures.

Une photocopie de la fiche générale du personnel (FGP) ou de la fiche individuelle du marin (FIM).

La formation devra en outre s'assurer que les données informatiques sur le système d'information et d'aide à la décision/ressources humaines (SIAD/RH) sont à jour pour chaque candidat.